

Avis du CRPMEM de Normandie sur le projet de stratégie de la façade maritime Manche Est et Mer du Nord

La pêche professionnelle normande est directement impactée par la planification maritime puisque la mer est son lieu de vie et de travail. Cette activité, bien qu'essentielle, est fortement menacée par la réduction continue de ces zones d'activités. La Normandie est une des plus importantes régions françaises de pêche en termes de tonnage. Elle participe à l'indépendance alimentaire et contribue à la consommation de poisson frais, sauvage et d'origine française tous les jours. Son caractère artisanal assure un encadrement de l'activité permettant une pêche durable. La pêche normande est une activité au caractère structurant qui a un fort impact sur l'économie et qui est créatrice d'emploi à terre. En effet, un emploi en mer correspond à environ 3 emplois à terre répartis dans différents secteurs comme la transformation et la conservation des produits, le commerce de gros et de détail, ou encore le transport.

Le CRPMEM de Normandie s'oppose catégoriquement à la stratégie énergétique de la façade MEMN

La planification énergétique concentrée sur la Normandie met en danger l'environnement marin et le maintien de l'activité de pêche normande. L'avenir de la Manche consistera finalement en une industrialisation et bétonisation à très large échelle sans qu'aucune évaluation d'impact sur le milieu marin, sur les espèces présentes et sur la pêche professionnelle normande ne soit menée. Nous dénonçons l'absence totale d'équité territoriale entre les régions. La Normandie représentera à elle seule 10.5 GW dans 10 ans. Les autres régions françaises n'accueilleront qu'au maximum 5 GW.

1. Il persiste de trop nombreuses questions sans réponses

Premièrement, il n'est pas laissé de temps à un retour d'expériences des 3 premiers parcs éoliens normands puisque seul Fécamp est en phase d'exploitation et ce depuis seulement 1 an. Courseulles et Dieppe Le Tréport sont en pleine phase travaux. Force est de constater que cela n'empêche pas la désignation de 7 GW complémentaire soit 5 fois plus que les premiers projets. Le retour d'expérience des trois premiers projets doit être au cœur de la réflexion d'un déploiement complémentaire d'éolien en Manche.

Deuxièmement, à la suite de la participation des pêcheurs professionnels aux réunions publiques et aux réunions spécifiques pêches de concertation continue, les questions suivantes restent sans réponse :

- Quelle a été la prise en compte de la position de la pêche et de ces enjeux dans la décision ministérielle du 17 octobre désignant les nouvelles zones éoliennes ?
- Quel est l'impact d'un déploiement de 10.5GW d'énergie éolienne en mer en Normandie sur :
 - L'environnement marin ? sur les ressources halieutiques ? sur le cycle de vie et des voies de migration des espèces ? Sur les activités de pêche ?
- Quel est l'impact cumulé des autres usages et pressions (BREXIT, politiques environnementales, câbles, extraction granulat, aménagement portuaire, etc.) sur l'environnement marin et l'espace disponible pour la pratique de la pêche ?
La pêche artisanale normande a déjà perdu 40% des eaux de la façade au profit des usages (cf. annexe 1).
- Comment l'Etat va garantir, dans les conditions de la stratégie de façade, le maintien de l'activité pêche, la rentabilité des jeunes venant de s'installer, l'amortissement des investissements réalisés sur 30 ans, la rentabilité des entreprises ?

Si les objectifs 2035 et 2050 peuvent apparaître lointains, ils sont de nature à décourager toutes formes d'investissements et de renouvellement des entreprises de pêche dans une zone déjà menacée par la démultiplication des usages.

2. Des réunions publiques de concertation marquées par une opposition de la population

Les participants aux réunions publiques ont exprimé en grande majorité une opposition ferme à tout développement éolien complémentaire. Ils dénoncent les impacts cumulés sur le paysage, une saturation des modes de production d'énergie et une absence d'équité territoriale.

3. Un développement à marche forcée : Définition essentielle d'un plan stratégique pour garantir la pérennité de l'activité de pêche professionnelle

La profession ne peut que craindre que ces nouveaux projets éoliens (Fécamp Grand Large et Roches Douvres) voient le jour. Le développement à marche forcée est malheureusement la norme en Normandie puisque cela a été le cas pour trois des cinq projets normands.

Dans ce cadre, il est essentiel de définir et mettre en place des séquences « Eviter-Réduire-Compenser » spécifiques aux enjeux pêches pour tous les nouveaux projets (dès l'AO4) avec par exemple :

- Des mesures d'évitement garantissant l'évitement des zones d'intérêts pour la pêche, la mise en place d'une clause de suspension du développement éolien dans le cas où les études scientifiques, le retour d'expérience, montreraient un impact cumulé des différents parcs sur la ressource halieutique, etc.
- Des mesures de réduction garantissant un usage exclusif des parcs à la pêche, un ensouillage et reprise de l'activité de pêche au-dessus de tous les câbles notamment inter-éoliennes, un accès à la mer Manche réservé aux riverains dont les navires sont de moins de 25 mètres et ayant une réelle relation socio-économique avec le territoire, etc.
- Des mesures de compensation garantissant un état initial et des études de suivi spatiales et socio-économiques des activités de pêche sur toutes les phases du projet, la définition et mise en place d'un fond de prévention pour accompagner les navires lors des phases d'exploitation, une distribution de la taxe éolienne des parcs au-delà des 12M dans les mêmes conditions et termes que celle appliqués en mer territoriale n'impliquant pas une fuite au national

Le CRPMEM de Normandie exigeant sur la stratégie écologique de la façade MEMN

1. Une gestion territorialisée, au cas par cas, progressive et adaptée

La planification écologique au travers des Aires Marines Protégées et des Zones de Protection Forte doit tenir compte des réalités locales, telles que les pratiques de pêche, la saisonnalité des activités, et les spécificités biologiques propres à chaque zone (notamment l'état de conservation des habitats). Il est essentiel de privilégier des solutions sur mesure, adaptées au cas par cas, en s'appuyant sur des phases de test, de concertation avec les acteurs concernés et de réévaluation régulière.

La gestion de ces espaces doit être progressive, appuyée sur des études récentes et approfondies, réalisées in situ, afin de mieux appréhender la complexité des différentes zones maritimes normandes. Il ne s'agit pas de répondre à une logique de performance immédiate ou d'objectifs quantitatifs à court terme, mais de concentrer les efforts là où les impacts sur les habitats sont avérés, notamment dans les zones les plus sensibles aux perturbations physiques afin de garantir une protection écologiquement cohérente et spatialement équilibrée.

Les analyses de risques doivent prendre en compte les pressions directes et indirectes issues des zones adjacentes, exercées notamment par les autres activités et les pollutions telluriques. Il est estimé que 80% de la pollution marine est d'origine terrestre. Ces pressions sur les écosystèmes marins sont aussi subies par les professionnels de la pêche, qui par ailleurs, sont ou seront les premiers affectés par les mesures de conservation mises en place au sein des AMP/ZPF.

Concernant les ZPF, leur déploiement doit être fondé sur des objectifs de conservation clairement définis, en concertation rapprochée avec la profession et prendre en compte les concessions existantes vis-à-vis du déploiement des EMR en Normandie. Le Comité insiste sur la nécessité de renforcer les dispositifs de suivi, d'évaluation et de contrôle des mesures mises en place, afin de garantir leur efficacité et leur légitimité.

Il est primordial que la planification maritime intègre les zones d'importance pour la pêche (ZIP). Mais aussi, l'extension unilatérale des Aires Marines Protégées par le Royaume-Uni dans les eaux de la Manche, en particulier sur des zones historiquement fréquentées par les flottilles normandes. Ces décisions entraînent un préjudice socio-économique direct pour les pêcheurs normands, en particulier pour la pêche artisanale, qui perd l'accès à des zones vitales pour son activité, sans compensation ni alternative crédible. Le CRPMEM rappelle qu'une écologie construite sans les professionnels de la mer est vouée à l'échec.

2. Conciliation entre protection des écosystèmes et maintien de la pêche durable

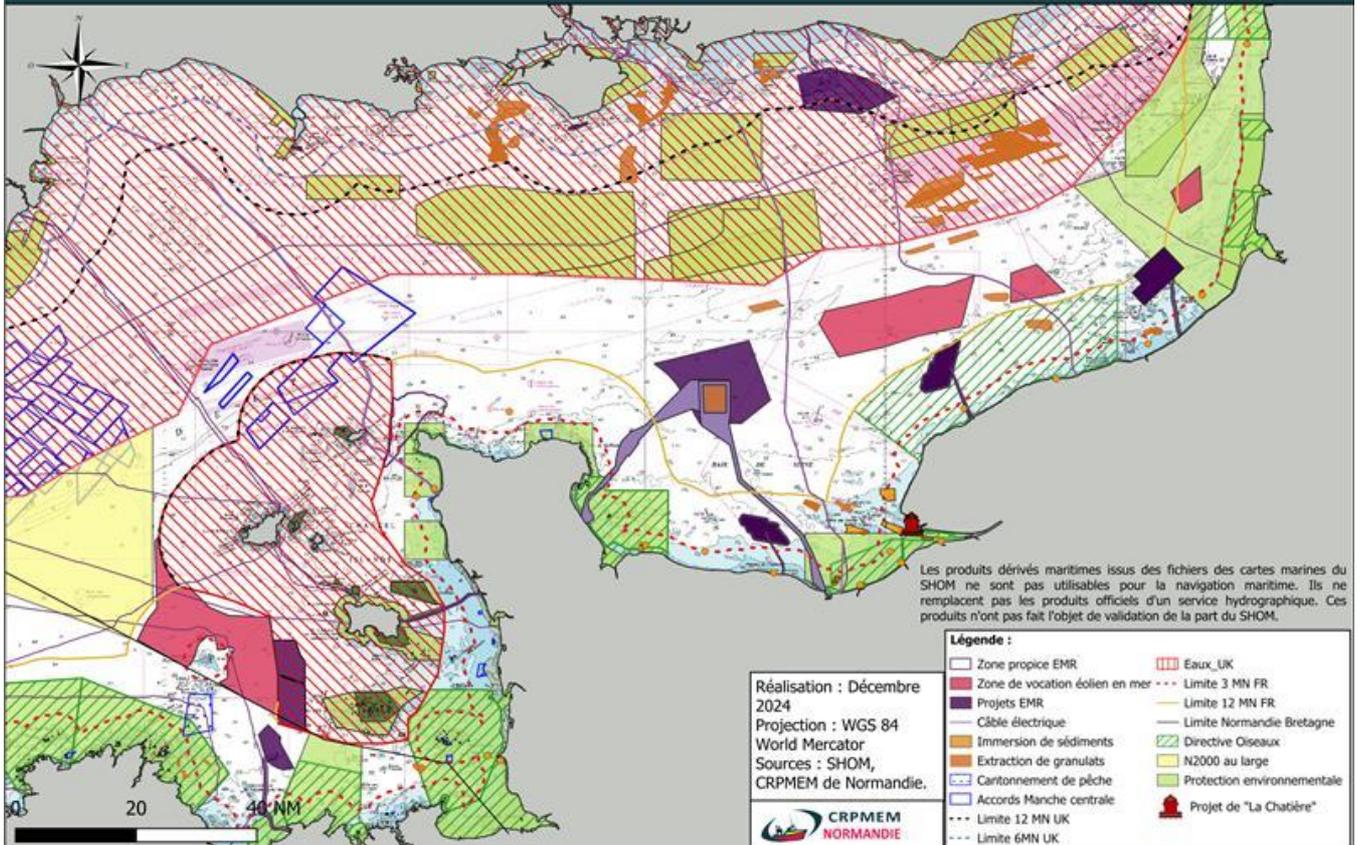
La stratégie écologique doit donc différencier les pratiques en fonction de leur impact réel sur les écosystèmes, et encourager les démarches vertueuses, telles que la valorisation des réglementations et mesures techniques existantes sur les engins, les certifications environnementales, les plans de gestion durable ou encore les partenariats scientifiques. Il est également essentiel de bien comprendre les spécificités de chaque activité de pêche avant d'envisager d'éventuelles mesures réglementaires. Toute décision doit s'appuyer sur une évaluation rigoureuse des effets réels sur les habitats, afin d'éviter une application trop large ou mécanique du principe de précaution. Le Comité insiste sur la nécessité de maintenir un équilibre entre conservation, exploitation durable des ressources et développement socio-économique des activités de pêche.

3. Des pêcheurs au cœur des processus de co-construction

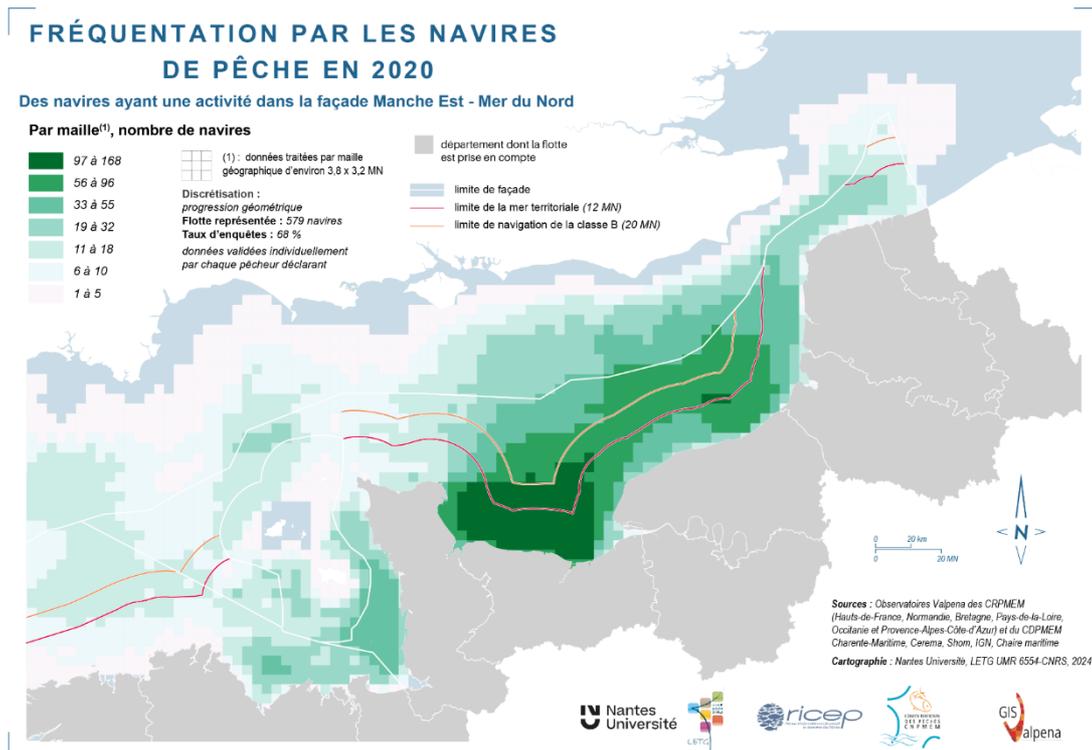
Le CRPMEM tient à la mise en place d'une gouvernance réellement partagée, reposant sur un dialogue continu entre les parties prenantes, la transparence des données disponibles (halieutiques, biologiques, économiques), et la reconnaissance de l'expertise des professionnels de la pêche. La connaissance empirique des pêcheurs, issue de leur expérience de terrain, doit être pleinement valorisée et articulée avec les travaux scientifiques. Cette complémentarité peut se formaliser à travers la conduite de programmes de recherche collaborative, tels que le projet IPREM (Impact des engins de Pêche sur les fonds marins et Résilience Écologique du Milieu) et la suite de ce projet : EXPLOREM (définition d'un plan d'EXPerience pour un projet de quantification de la résilience des habitats sOus-marins aux diverses pREssions en Manche), associant étroitement scientifiques et professionnels. De telles démarches permettent de consolider la robustesse des connaissances produites, de renforcer la légitimité des processus décisionnels et de favoriser l'appropriation des mesures de gestion par l'ensemble des acteurs concernés.

Annexe 1

Usages industriels et zones de protection environnementale en Manche



Annexe 2



Annexe 3

